

Unité inter-départementale de la Haute-Garonne
et de l'Ariège

**Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND)
à Manses, lieu-dit Berbiac, exploitée par le Smectom du Plantaurel**

Commission de suivi de site du 13 juin 2023

Compte rendu

La commission de suivi de site de l'ISDND de Manses s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste Morinaud sous-préfet de Pamiers, le mardi 13 juin 2023 à 14h30 en Mairie de Mirepoix.

Participaient à la réunion en qualité de membres de la CSS :

Collège "administrations de l'État"

- Monsieur Jean-Baptiste Morinaud, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers.
- Mme Hélène Gayout et M. Vladimir Serafinowicz, représentant le directeur régional l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie.

Collège "élus des collectivités territoriales ou Epci concernés"

- M. Xavier Caux, maire de la commune de Mirepoix.
- M. Pierre Rougé, membre du conseil municipal de la commune de Mirepoix.
- Mme Simone Verdier, maire de la commune de Manses
- Mme Joëlle Bukzin, membre du conseil municipal de la commune de Manses.

Collège "riverains ou associations de protection de l'environnement"

- M. Donald Vanderstappen, représentant l'Association intercommunale pour la sauvegarde du patrimoine naturel de la vallée de l'Hers.
- Mme Mireille Boulard, représentant le Comité écologique Ariégeois.

Collège "exploitant de l'installation classée"

- M. Jean-Luc Rouan, vice-président du Smectom du Plantaurel.
- M. Didier Trémolières, vice-président du Smectom du Plantaurel.
- Mme Sylvie Magistrali, directrice générale du Smectom du Plantaurel, absente excusée, a donné mandat à M. Didier Trémolières.
- Mme Christel Sauze, directrice Traitement du Smectom du Plantaurel.
- M. Loïc Boulbès, chef de pôle Système de Traitement.

Collège "salariés de l'installation classée"

- M. Eric Ferrié, responsable du site de Berbiac.

Les personnalités qualifiées

- Lieutenants Eric Martinez et Maxime Dupuy, représentant le directeur départemental du service d'incendie et de secours.
- M. Fabien Sengès, cabinet ECTARE.

1/ Préambule

Monsieur le sous-préfet de Pamiers ouvre la séance, remercie la mairie de Mirepoix pour son accueil ainsi que les membres présents pour leur participation à la réunion. Il propose aux membres de la commission de se présenter lors d'un tour de table.

Après le tour de table, Monsieur le sous-préfet de Pamiers, demande aux membres de la commission s'ils ont des questions particulières à poser avant le déroulement de l'ordre du jour.

Madame Boulard demande s'il est possible de disposer d'un rapport financier permettant de se rendre compte du coût lié à l'exploitation de l'ISDND de Manses. Monsieur Rouan partage le souhait de Madame Boulard. Monsieur Boulbès indique que le bilan financier est disponible sur le site internet du Smectom du Plantaurel.

Monsieur Rouan fait part des préoccupations des élus ariégeois face à l'évolution exponentielle de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) qui devient très importante et est à deux doigts de remettre en cause l'exploitation du site de Manses en mode bioréacteur et la valorisation électrique actuelle.

Madame Verdier confirme que la TGAP pèse très fortement sur le budget du Smectom du Plantaurel, notamment dans le cadre de la mise en place de la tarification incitative. Elle estime que cette taxe est contre-productive et met en péril les efforts d'investissement du Smectom du Plantaurel dans le cadre de la réduction des déchets.

Madame Verdier souligne les bonnes relations des élus de Manses avec le Smectom du Plantaurel et les efforts faits par ce dernier pour réduire les nuisances, en particulier celles liées aux odeurs et aux nuisibles.

Il est proposé d'examiner les points à l'ordre du jour :

- présentation du bilan d'exploitation pour l'année 2022,
- retour de l'inspection des installations classées,
- questions diverses.

2/ Présentation du bilan d'exploitation de l'année 2022

Le Smectom du Plantaurel fait une présentation à trois voix (M. Boulbès, M. Ferrié, M. Sengès) du rapport d'exploitation de l'année 2022.

M. Boulbès indique que le volume total de déchets enfoui sur l'ISDND de Manses en 2022 (40 755 T) est en diminution d'environ 6 % par rapport au volume enfoui en 2021. Il précise que les déchets enfouis proviennent des collectes en porte à porte, des bennes de "tout venant" provenant des déchèteries et des refus du centre de tri de Varilhes. Le Smectom du Plantaurel note une baisse de la part "ordures ménagères" mais une hausse de la part "tout venant".

C'est le casier D2 qui est actuellement en cours d'exploitation. A terme 10 casiers seront exploités sur le Vallon Manses II.

Monsieur le sous-préfet de Pamiers demande si les moyens mis en place par le Smectom du Plantaurel portent leurs fruits en termes de réduction des déchets. Monsieur Boulbès confirme que la modernisation du centre de tri avec extension des consignes de tri ainsi que la mise en place de bacs individuels sur les pays de Foix et de Tarascon ont permis de réduire le volume des déchets enfouis en provenance de ces deux secteurs.

Monsieur Ferrié présente les éléments relatifs à la production de biogaz. En 2022, la composition du biogaz est satisfaisante avec un débit moyen de 450 Nm³/h et un taux de méthane moyen de 47,6 %. En 2022, 7,20 GWh d'énergie électrique ont été valorisées. Le taux de disponibilité du moteur s'élève à 98,14 %. La production d'énergie électrique est en hausse par rapport à celle de 2021 (6,45 GWh d'énergie électrique avaient été valorisées en 2021, avec un taux de disponibilité du moteur de 94,71 %). Concernant les rejets atmosphériques, les analyses annuelles des émissions, réalisées en contrôle tiers le 26 juillet 2022, montrent une conformité des rejets pour le moteur, le système de traitement des lixiviats (Cogevap) et la torchère.

Concernant les rejets aqueux, M. Boulbès rappelle la gestion des eaux sur le site et les différentes surveillances assurées. Les analyses menées sur les eaux de ruissellement, réalisées à une fréquence trimestrielle et avant chaque bâchée, ont mis en évidence une situation conforme par rapport aux seuils de rejet.

Monsieur Sengès indique que le ruisseau de Bessous est à sec depuis deux ans et que l'analyse de l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) prévue en 2023 sera a priori mauvais. Les analyses 2022 ont dû être réalisées dans les sédiments. Il précise que cette évolution est liée aux conditions climatiques qui conduisent à un assèchement du ruisseau en partie aval.

Les analyses des sédiments ont montré une variabilité des teneurs en manganèse et en aluminium. Il n'y a pas d'incidence majeure mais ce point sera à surveiller lors des prochaines analyses. Il n'y a pas eu de détection significative des polluants traceurs des déchets (chlorures, sulfates et nitrates notamment). Les résultats d'analyse ne montrent pas d'effet de l'installation sur le ruisseau du Bessous, tant sur ses eaux que sur ses sédiments. Interrogée par l'inspection des installations classées sur les valeurs de référence prises en compte, l'exploitant indique qu'il effectuera à l'avenir une comparaison des résultats aux Normes de Qualité Environnementale (NQE), en plus des valeurs Directive Cadre sur l'Eau (DCE) actuellement considérées dans son tableau de suivi des analyses.

Monsieur Boulbès présente les analyses réalisées sur les eaux souterraines en basses et hautes eaux. Le contrôle tiers a été réalisé par le laboratoire EUROFINs le 10 mars 2022. Les résultats permettent de conclure à l'absence d'impact notable de l'installation sur les eaux d'interfaces ou souterraines. Aucun événement majeur n'a été détecté.

M. Boulbès indique que le marché de transport et traitement des lixiviats va être prolongé jusqu'au 10 décembre 2023 avec la station d'épuration (STEP) de Laroque d'Olmes. Ensuite, un nouveau marché sera passé afin d'assurer la mise en concurrence des différentes offres, comme le demande la Chambre Régionale des Comptes.

Les lixiviats sont envoyés, pour traitement avant rejet au milieu naturel, sur la station d'épuration (STEP) de Laroque d'Olmes. Par rapport à 2021, le volume de lixiviats envoyés sur la station a augmenté de 40 % (7 104 m³ en 2022 contre 5 088 m³ en 2021), malgré une pluviométrie inférieure. Cette hausse s'explique par un reliquat des lixiviats de l'année 2021 de l'ordre de 1300 m³, maintenus dans les bassins et envoyés début 2022 vers la STEP et une surface ouverte de casier en exploitation plus importante en 2022 (exploitation en partie sommitale) qu'en 2021 (exploitation en fond de casier). Les traitements effectués au sein de la station d'épuration permettent en particulier de réduire les concentrations en

phénol des lixiviats, qui présentent un dépassement non significatif des valeurs limites avant traitement, à des valeurs acceptables pour le milieu naturel.

Les eaux sous-géomembrane du vallon I sont actuellement toujours redirigées vers le casier. Dans le cadre du prochain marché, l'exploitant va regarder s'il ne serait pas intéressant à l'avenir de les rediriger, après contrôle, vers le bassin des eaux pluviales.

On note en 2022 une baisse en DCO qui peut s'expliquer par la mise en place de l'étanchéité des parties supérieures des casiers du vallon I.

La charge hydraulique de lixiviats en fond de casier est inférieure à 30 cm au niveau de tous les puits de contrôle.

Le nombre de signalements d'odeurs en 2022 est en forte hausse : 38 signalements ont été mentionnés au niveau de Castel Crabe contre 5 en 2021. Cette augmentation est liée aux conditions météorologiques et au niveau altimétrique du casier en exploitation.

M. Vanderstappen souligne une forte odeur ressentie ce jour au niveau du Bessous. Il indique avoir déjà comptabilisé 112 heures de gêne pour 2023 contre 81 heures pour l'année 2022. Il précise que la zone d'exploitation est visible depuis le hameau de Castel Crabe et que de plus en plus d'odeur sont ressenties au niveau du centre-ville de Manses (zone pour laquelle il n'y a pas de rapporteur officiel).

M. Boulbès précise que, dès que le taux de CH_4 dans le biogaz est voisin de 48-50 %, la post-combustion (petite torchère) est mise en route afin d'écrêter le CH_4 . Il ajoute qu'en raison de tassement lors de l'exploitation du casier D2, ce dernier n'est pas raccordé de façon totalement étanche à l'enveloppe externe des casiers. Le passage au casier suivant permettra de faire ce raccord et de diminuer les émissions d'odeurs (le casier actuel sera exploité sur 2 ans).

Madame Verdier indique que la future interdiction d'apport des biodéchets dans les ISDND entraînera une baisse de la production de CH_4 , ce qui aura un impact sur la production du biogaz à l'avenir. Monsieur Boulbès précise que les déchets enfouis aujourd'hui produiront du biogaz pour les 10 ans à venir, mais que cette problématique se posera par la suite.

Concernant l'effarouchement des nuisibles, l'exploitant a notamment recours à un drone pour effectuer cette mission. De nombreux nuisibles sont présents sur le site en début d'année 2023 : des goélands et milans en exploitation, cigognes, quelques vautours, grands corbeaux hors exploitation. Les interventions seront plus régulières en 2023. En plus du drone, l'exploitant aura également recours à des rapaces. Le Smectom du Plantaurel fait état de difficulté concernant l'effarouchement, dans la mesure où il ne peut plus l'effectuer, faute d'accès, au lac de la Mondonne, lieu de destination des oiseaux lorsque l'effarouchement est effectué au sein de l'ISDND. Le Smectom demande à Madame la maire de Manses si elle peut faciliter les relations avec le propriétaire du lac pour que le Smectom puisse y avoir accès.

Mme Boulard dit qu'il est cruel d'avoir à effaroucher les oiseaux. Mme Verdier et Monsieur le sous-préfet de Pamiers font référence aux risques de pandémie aviaire, en lien avec l'actualité sanitaire.

Monsieur Boulbès présente le dispositif de contrôle vidéo des déchargements des déchets au niveau de la zone d'exploitation prévu par le décret n°2021-345 du 30 mars 2021. Il précise que l'ISDND n'accepte pas de déchets privés mais uniquement ses propres déchets.

Monsieur Ferrié mentionne les deux incidents déclarés en 2022 et qui concernent tous deux un déclenchement du portique de détection de la radioactivité.

Mme Verdier fait part de signalements concernant la présence de déchets sur des pistes forestières situées à l'extérieur du site. Des tournées de ramassage des déchets sont à programmer par le

Smectom du Plantaurel. L'exploitant indique avoir mis en place des filets anti-envols le long de la périphérie du casier en exploitation, et ramasser les déchets envolés.

Mme Verdier rappelle qu'il n'y a pas eu de départ d'incendie sur le site au cours de l'année 2022 malgré les fortes chaleurs. Monsieur Boulbès indique qu'un stock de terre est présent sur le site en cas de départ d'incendie et que les équipements sont testés tous les vendredis. Il note l'expertise et la compétence des agents du Smectom du Plantaurel et l'importance de la présence de la caméra thermique.

Monsieur le sous-préfet demande s'il y a des risques d'entraînement de déchets en cas de fortes pluies ou d'épisodes orageux. Monsieur Boulbès répond par la négative et précise que le problème qui se pose dans ce cas est celui des lixiviats, surtout en début de remplissage des casiers – la faible quantité de déchets présents ne permettant pas d'éponger les lixiviats et de freiner leur écoulement. Monsieur Boulbès mentionne l'incident du 30 mai 2023 au cours duquel les équipements du pont bascule, et notamment ses capteurs de pesée, ont été endommagés par la foudre. En attendant la remise en service du pont bascule, intervenue le 13 juin 2023, l'ensemble des bennes se présentant sur l'ISDND de Manses ont été pesées sur le pont bascule de Varilhes. A noter que le portique de détection de la radioactivité de l'ISDND n'a pas été endommagé par la foudre.

Mme Boulard mentionne une évolution de la concentration en chlorures dans les eaux souterraines sur les piézomètres 6, 8 et 12 vers le 20 février 2022. Monsieur Boulbès n'a pas d'explication à donner sur le moment. Il précise qu'il n'y a pas d'activités à proximité des piézomètres 8 et 12. Concernant le piézomètre 6, cette variation de concentration, celle-ci restant toutefois inférieure à la valeur limite, est à surveiller et sera évoquée lors de la prochaine visite d'inspection du site.

Mme Boulard revient sur le futur marché des lixiviats. Elle souhaite que soit mentionnée dans le marché une obligation de résultat et une interdiction de plus-value. Le Smectom du Plantaurel indique qu'il se rapprochera de son service juridique et qu'un traitement des lixiviats conforme à la réglementation sera exigé. Il précise que le prix fait partie des critères d'attribution mais que le marché est attribué au mieux disant. Monsieur le sous-préfet rajoute que la tendance actuelle est à l'augmentation de l'importance de la note technique par rapport à la note financière dans l'attribution des marchés publics, le prix n'étant plus le critère prédominant dans l'équation. Il indique que la logique économique est toutefois également à prendre en compte.

3/ Retour de l'inspection des installations classées

M. Serafinowicz rappelle que le site de Manses est un site que l'inspection des installations classées contrôle tous les ans. Il s'agit d'un site soumis au régime de l'autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et à la directive européenne sur les émissions industrielles, dite directive IED. Cette directive demande aux exploitants, lorsqu'elles sont définies au niveau européen puis transposées en droit français par un arrêté ministériel, de mettre en œuvre les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) pour limiter les risques et nuisances de leur installation. Dans le cas des ISDND, une révision de l'arrêté ministériel transposant en droit français les MTD est prévue. Une fois cette révision effectuée, l'inspection des installations classées reviendra vers l'exploitant afin de s'assurer de la bonne prise en compte de l'arrêté ministériel révisé.

Monsieur Serafinowicz indique que la dernière inspection annuelle du site a eu lieu le 22 novembre 2022. Six faits susceptibles de mise en demeure ou de sanction, relatifs au dispositif de contrôle par vidéo des déchargements des déchets, la mise à jour de la procédure de contrôle des déchets entrants, la justification du respect des obligations de tri et de collecte séparée, ont été relevés, ainsi que dix faits conformes.

Une inspection du site est programmée au cours du deuxième semestre de cette année. Lors de cette inspection, les réponses apportées aux constats formulés lors de la dernière visite d'inspection seront analysées en présence de l'exploitant.

4/ Questions diverses

Monsieur le sous-préfet de Pamiers demande s'il est possible qu'un intrus puisse venir décharger sur le site. Monsieur Boulbès précise que le site est fermé au moyen d'un portail et qu'il faut disposer d'une télécommande pour ouvrir ce dernier. De plus, tout chargement doit passer sur le pont bascule puis par le portique de détection de la radioactivité. Au niveau de la zone de déchargement, des agents du Smectom du Plantaurel sont présents afin de vérifier le contenu déchargé.

Madame Boulard demande si le Smectom du Plantaurel a réfléchi aux perspectives de traitement des ordures ménagères à l'issue de l'exploitation du site de Manses en 2039. Monsieur Rouan répond que les efforts du Smectom du Plantaurel se concentrent sur la réduction du volume des déchets et sur le tri de ces derniers. Il évoque la possibilité de réaliser un tri complémentaire pour parfaire le travail du centre de tri et la recherche de filières de traitement pour les différents flux de déchets triés. Il mentionne les partenariats mis en place par les déchèteries du Smectom du Plantaurel afin d'installer des zones de réemploi au sein de l'emprise des déchèteries. Monsieur Rouan demande si l'inspection des installations classées a connaissance de projet de développement d'autres ISDND sur la région. M. Serafinowicz lui répond ne pas avoir connaissance de tels projets sur le périmètre de la Haute-Garonne et de l'Ariège – les ISDND des autres départements de la région étant suivies par d'autres unités inter-départementales de la DREAL. Il ajoute que le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), adopté par la Région Occitanie le 14 novembre 2019, ne prévoit pas d'augmentation de la capacité régionale de stockage de déchets non dangereux. Ce plan fixe notamment des objectifs de réduction de production de déchets, et d'amélioration de tri, afin de limiter les flux de déchets vers les ISDND.

Mme Boulard fait part de ses difficultés pour créer un tiers-lieu pour FabLab et ressourcerie. Elle précise que l'effort afin de réduire les déchets est à faire porter aux industriels, qui sont les producteurs de ces futurs déchets. Monsieur le sous-préfet de Pamiers partage ce constat, mais rappelle que le tri individuel apparaît comme le geste le plus simple à effectuer pour obtenir une réduction rapide des quantités de déchets enfouis.

Mme Verdier informe les membres de la commission que le volume de déchets produit annuellement par habitant en Ariège est de 360 kg. Elle précise que, si tous les déchets étaient bien triés, ce volume tomberait à 90 kg d'après la caractérisation du bac noir individuel réalisé par le Smectom du Plantaurel.

Monsieur Rouan mentionne la filière responsabilité élargie du producteur (REP) du BTP qui est en train de se mettre en place avec les différents éco-organismes. Il précise que le Smectom du Plantaurel recherche une collecte la plus sélective possible afin de valoriser au mieux les différents types de déchets. Il ajoute que l'implication de tous les acteurs est nécessaire pour obtenir une efficacité optimale. Concernant le traitement des déchets après 2039, il mentionne qu'aucune solution n'a été déterminée pour l'instant.

Monsieur Rouan rappelle l'intervention des parlementaires sur le sujet de la hausse de la TGAPe et de la suppression de la décote dont bénéficiait jusqu'ici le Smectom compte tenu de l'exploitation en mode bioréacteur de l'ISDND et de la valorisation électrique d'une partie du biogaz produit. Il indique que le Smectom du Plantaurel souhaiterait récupérer des fonds versés au titre de la TGAP sous la forme d'investissements via un fonds de compensation.

Monsieur Rouan souligne la qualité de travail des équipes techniques du Smectom du Plantaurel et les bonnes relations d'échange avec les riverains et les élus. Monsieur le sous-préfet de Pamiers salue cette responsabilité collective.

Le SDIS de l'Ariège rappelle à l'exploitant et aux élus leur responsabilité en matière de débroussaillage.

Monsieur le sous-préfet demande si le compte rendu de la précédente réunion de la commission fait l'objet de remarque. Aucun membre n'en fait la demande.

Monsieur le sous-préfet de Pamiers clôt la réunion à 16 h 30.

Fait à Pamiers, le -4 juillet 2023



Pour la préfète
et par délégation,
Le sous-préfet de Pamiers

